

**Ville de Saint-François**  
**Golf international de Saint-François**  
Avenue de l'Europe  
97118, Saint-François



## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

# **Acquisition d'équipements d'entretien pour le Golf international de Saint-François**

## Table des matières

<b>Article 1.Contexte et objet du marché .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2.Allotissement .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Article 3.Equipements souhaités et pièces détachées.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3.1 Quantités d'équipements souhaités .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3.2 Caractéristiques générales des équipements .....</b>	<b>3</b>
Article 3.2.1 Performance.....	3
Article 3.2.2 Robustesse .....	4
Article 3.2.3 Maniabilité .....	4
Article 3.2.4 Complétude.....	4
<b>Article 3.3 Description des équipements.....</b>	<b>4</b>
Article 3.3.1 Tondeuse à rough .....	4
Article 3.3.2 Tondeuse à fairway .....	5
Article 3.3.3 Râteau à bunker .....	5
<b>Article 3.4 Reconditionnement .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Article 3.5 Accessoires et pièces détachés.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Article 3.6 Normes .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Article 4.Modalités de garanties et maintenance.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.1 Garantie vice caché.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.2 Garantie des équipements .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.3 Garantie des pièces détachées .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.4 Maintenance .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 5.Modalités de livraison.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 5.1 Livraison.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 5.2 Contrôle qualité.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 5.3 Documentation technique .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 6.Modalités d'assistance .....</b>	<b>8</b>

## **Préambule - Définitions**

Outre les spécifications des termes et sigles éventuellement indiqués au sein d'autres documents, les définitions suivantes s'appliquent au présent marché :

- Le pouvoir adjudicateur est la ville de Saint-François gestionnaire du Service Public Industriel et Commercial du Golf de Saint-François, ci-après désignée « l'Acheteur » ;
- Le « représentant de l'Acheteur » est la personne qui conclut le marché avec le Titulaire ;
- Le « Titulaire » est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'Acheteur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le Titulaire désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.
- Le sigle « CCTP » correspond au cahier des clauses techniques particulières.

## **Article 1. Contexte et objet du marché**

Le Golf international de Saint-François est situé en Guadeloupe. Seul golf ayant reçu des manches de l'« ALPS tour » dans les Antilles, il est composé de 18 trous et a vocation à accueillir d'autres compétitions de grande envergure à l'avenir.

## **Article 2. Equipements souhaités**

### **Article 2.1 Quantités d'équipements souhaités**

A ce stade, le golf souhaite acquérir 3 équipements pour l'entretien du parcours de golf :

- Une tondeuse à rough ;
- Une tondeuse à fairway ;
- Un râteau à bunker.

Le golf se réserve le droit de commander un équipement supplémentaire au cours du marché.

### **Article 2.2 Caractéristiques générales des équipements**

Les caractéristiques suivantes s'appliquent à l'ensemble des équipements souhaités dans le cadre de ce marché.

#### *Article 2.2.1 Performance*

Le matériel fourni doit répondre aux dernières exigences techniques existantes et disposer des technologies les plus abouties pour chaque matériel spécifié.

Outre le respect des normes environnementales, il est également valorisé que les candidats intègrent cette dimension dans leur offre à travers le critère « *Adéquation des équipements et pièces détachées au besoin exprimé, notamment sur la base des fiches techniques* ». Les équipements proposés devront donc favoriser l'économie d'énergie sur leur consommation et leur entretien.

### Article 2.2.2 Robustesse

Le parcours du golf de Saint François est situé en zone tropicale en pousse continue toute l'année. Le matériel d'entretien est donc très sollicité et doit répondre à un usage à fortes fréquences avec des pics de température et de fortes variations d'humidité.

### Article 2.2.3 Maniabilité

L'utilisation des équipements doit être standard et simple pour les agents. Les équipements doivent permettre un accès aisé à la motorisation et aux pièces. Il est attendu que l'entretien et les interventions mécaniques soient facilités.

### Article 2.2.4 Complétude

Les matériels roulants sont livrés complets avec un jeu de consommables supplémentaire (filtres, bougies, pneumatiques).

## Article 2.3 Description des équipements

Les candidats sont tenus de remettre dans leur offre les fiches techniques des équipements demandés.

### Article 2.3.1 Tondeuse à rough

La tondeuse à rough est destinée à assurer l'entretien du rough composant 50% du parcours. Son utilisation sera faite sur des sols variés : les éléments de coupe devront être adaptés à la végétation présente, le sol en zone d'arbuste présente de nombreuses racines aériennes.

Ces équipements sont utilisés à fréquence soutenue entre 4h et 5h par jour et 4 à 5 jours par semaine, soit entre 830 et 1300 heures/ an.

L'équipement doit faciliter les interventions fréquentes et semi-assistées sur le parcours de golf.

<b>Caractéristiques techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La motorisation doit être diesel avec refroidissement par liquide et 4 cylindres,</li><li>• La puissance doit être comprise entre 50 et 65 chevaux – 35 et 50 kW,</li><li>• L'équipement doit être conforme avec les normes antipollution EPA Tier IV / Phase V,</li><li>• Le plateau de coupe devra couvrir entre 3 mètres et 3,50 mètres de coupe avec un relevage hydraulique, à éjection latérale ou arrière. La hauteur de coupe doit couvrir 2 à 15cm,</li></ul>
------------------------------------	--

<b>Equipements/options souhaités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le siège doit être à suspension pneumatique avec une colonne de direction réglable,</li> <li>• Une option cabine doit être proposée, elle doit à minima protéger du soleil et des grosses pluies,</li> <li>• 2 pneus avant et 2 pneus arrière supplémentaires doivent être fournis avec l'équipement.</li> </ul>
--------------------------------------	---

### Article 2.3.2 Tondeuse à fairway

La tondeuse est destinée à assurer la tonte optimale du Fairway composant 40% du parcours et accessoirement les départs.

L'utilisation de la tondeuse est quotidienne avec des cycles de 3 à 4 heures en moyenne par jour, soit entre 1100 et 1450 heures/ an.

<b>Caractéristiques techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motorisation Hybride Diesel ou diesel, Refroidissement par liquides</li> <li>• Puissance comprise entre 34 et 40 chevaux – 14 et 22 KW</li> <li>• Transmission en 4 roues motrices</li> <li>• Éléments de coupe : 5 unités de coupe à entraînement hydraulique ou électrique - 11 lames de préférence</li> <li>• Dimension des Cylindres entre 16 cm et 20 cm (hauteur de coupe 10 à 40 mm)</li> <li>• La largeur de coupe doit être comprise entre 2,30m et 2,80m. La qualité de coupe et les réglages doivent être de haute précision.</li> </ul>
<b>Equipements/options souhaités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Jeu de rouleaux avant (striés) et 1 jeu arrière (standard)</li> <li>• 1 jeu de cylindres et 2 jeux de contre lames</li> <li>• 2 jeux de filtres</li> <li>• 1 jeu de pneus (2 avant/ 2 arrière)</li> </ul>

### Article 2.3.3 Râteau à bunker

Le râteau à bunker est destiné à l'entretien régulier et pérenne des 70 bunkers du parcours. Son utilisation est quotidienne.

<b>Caractéristiques techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motorisation : essence d'une puissance comprise entre 12 et 18 ch / 10 et 20 kW</li> <li>• Réservoir de 14 litres minimum.</li> <li>• <b>3 roues motrices</b> - blocage de différentiel pour améliorer la motricité</li> <li>• Rayon de braquage réduit &amp; empâtement des roues larges pour faciliter la maniabilité.</li> </ul>
------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilité d'entretien avec accès dégagé au moteur et à la transmission.</li> </ul>
<b>Equipements/options souhaités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de fixation des accessoires : rapide, simple et robuste</li> <li>• Accessoires standard complets : lame frontale, râteliers arrière à dents rigides et une barre d'attelage</li> <li>• 1 jeu de pneus supplémentaire</li> </ul>

### **Article 3. Accessoires et pièces détachés**

Le Golf souhaite la fourniture de pièces détachées, indiquées au BPU, en cas de besoin pendant l'exécution du marché. Le candidat est tenu d'indiquer le prix unitaire de ces pièces au BPU.

Un catalogue des prix des pièces détachées et accessoires de remplacement devra être remis avec l'offre. Le candidat indiquera les prix accordés au golf pour la fourniture de ces pièces au BPU.

Les pièces détachées proposées par le candidat doivent correspondre au modèle de l'équipement détenu par le Golf sans l'endommager durant son fonctionnement.

### **Article 4. Normes**

Tous les équipements et pièces détachées fournis dans le cadre de ces marchés devront répondre aux normes techniques et ergonomiques en vigueur en France et dans l'U.E.

### **Article 5. Modalités de garanties et maintenance**

#### **Article 5.1 Garantie vice caché**

Les équipements livrés sont garantis par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire, inapparent à première vue ou avant son utilisation. En cas de défaut de non-conformité d'un équipement constaté lors de son utilisation, le titulaire assurera, à ses frais, le remplacement de l'équipement défectueux.

#### **Article 5.2 Garantie des équipements**

Les candidats indiquent, au sein du cadre de réponse technique, la durée et les modalités de garanties des trois équipements et pièces détachées désignés au BPU (colonne F).

#### **Article 5.3 Garantie des pièces détachées**

Le Golf souhaite une durée de garantie minimale pour 4 pièces détachées désignées au BPU en colonne F (moteur hydraulique pour la tondeuse à rough et la tondeuse à fairway, lames

avant/arrière et vérin pour le râteau à bunker). Les candidats indiquent, au sein du cadre de réponse technique, les modalités et la durée de cette garantie.

Toutefois, si les équipements livrés par le titulaire bénéficient d'une garantie constructeur supérieure à celle proposée par le titulaire, celui-ci fait automatiquement bénéficier le Golf de Saint-François de cette garantie pendant toute la durée prévue dans les conditions commerciales habituelles du fournisseur.

#### Article 5.4 Maintenance

La maintenance des équipements est assurée en interne par les mécaniciens du golf.

### **Article 6. Modalités de livraison**

#### Article 6.1 Livraison

Les bons de commande sont émis par la Ville de Saint-François.

Les équipements sont livrés et mis à disposition à l'adresse suivante par le prestataire entre 7h et 18h (heure de Guadeloupe), du lundi au vendredi à l'adresse suivante :

**Golf international de Saint-François  
Avenue de l'Europe  
97118, Saint-François**

Le prestataire prévient au moins 24h à l'avance le Golf de Saint-François sur l'horaire exact de livraison.

Le Golf de Saint-François dégage toute responsabilité en cas d'accident dû au transport.

Le candidat indique dans le cadre de réponse technique les délais de livraison relatifs aux simulations de commandes suivantes :

- Une commande simultanée de trois équipements ;
- Une commande de pièces détachées (par exemple un moteur hydraulique pour la tondeuse à rough).

Le candidat sera évalué sur ces délais dans le cadre de l'analyse des offres.

Les équipements sont conditionnés de manière à garantir leur protection pendant le transport et livrés « clés en main » pour une utilisation immédiate.

#### Article 6.2 Contrôle qualité

Tout de suite après la livraison, le golf de Saint-François procède au contrôle de la manière suivante :

- La personne en charge de la réception vérifie d'abord rapidement l'aspect général de l'équipement. Si elle n'a aucune observation, elle signe le bon de livraison « sous réserve du contrôle de qualité ». En cas de non-respect de la livraison indiqué sur le

bon de commande, le golf indique le différentiel sur le bon de livraison en présence du livreur.

- Le golf effectue le contrôle de qualité les jours suivants la livraison. En cas de vice de fabrication détecté, le golf en informe le prestataire qui prend à sa charge l'envoi de l'équipement concerné et son remplacement.

#### Article 6.3 Documentation technique

Le prestataire retenu remettra au golf l'ensemble des notices techniques des équipements sur papier et support dématérialisé ainsi que toute la documentation, rédigée en langue française permettant l'utilisation et un fonctionnement correct des équipements livrés ainsi que son entretien élémentaire. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix. Cette notice, livrée avec l'équipement en un exemplaire par appareil, doit permettre la mise en marche et son emploi par les agents du golf.

#### **Article 7. Modalités d'assistance**

Le suivi des prestations est réalisé par le Directeur du golf de Saint-François : Monsieur Livio LISON.

Le prestataire devra désigner au golf de Saint-François un interlocuteur unique dédié. Cet interlocuteur doit pouvoir être contacté par téléphone, notamment dans le cas de l'activation d'une garantie et de l'envoi de pièces de remplacement.

Les coordonnées à transmettre sont les suivantes :

- Nom et fonction de l'interlocuteur.
- Téléphone et mail.